



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Monuments historiques

Question orale n° 1222

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés que rencontrent les petites communes rurales pour obtenir des subventions afin de restaurer les monuments parfois très anciens qu'elles ont la chance de posséder. Il lui cite le cas concret de la commune de Liniers, dans la Vienne, dont le ministre a d'ailleurs connaissance. En effet, à la suite de l'intervention du maire de Liniers sur une grande radio périphérique, il lui avait personnellement écrit pour lui recommander de s'adresser à la fondation du patrimoine susceptible de lui apporter une aide financière pour la restauration d'une très belle église du XI^e siècle. À ce jour, aucune suite n'a été donnée à la demande du maire de Liniers. Ce cas est exemplaire : un monument historique qui n'est pas reconnu comme tel, c'est-à-dire qui n'est ni inscrit, ni classé, ne peut prétendre à une aide de l'État. Il lui demande donc de bien vouloir étudier l'inscription de l'église de Liniers à l'inventaire des monuments historiques et plus généralement d'apporter une solution aux petites communes rurales dépourvues de ressources qui souhaitent, à juste titre, restaurer et entretenir leur patrimoine historique.

Texte de la réponse

M. le président. M. Eric Duboc a présenté une question n° 1222.

La parole est à M. Eric Duboc, pour exposer sa question.

M. Eric Duboc. Monsieur le ministre de la culture, c'est un SOS que m'a chargé de vous lancer ce matin à l'Assemblée nationale Mme Brigitte de Larochelambert, maire d'une toute petite commune, Liniers, dans le département de la Vienne, qui se débat pour essayer, comme de nombreux maires en France, de sauver le seul monument historique de sa commune : l'église.

Cette église du XI^e siècle, qui n'est ni classée ni inscrite à l'inventaire des monuments historiques, exige de gros investissements de la part de la commune. Elle vient d'être fermée par arrêté municipal car elle menaçait la sécurité de ceux qui la fréquentaient. Je vous laisse mesurer le traumatisme d'une population qui ne peut plus se marier, qui ne peut plus enterrer ses morts.

Au-delà de cet exemple, je pose le problème de la responsabilité des maires qui ont la charge de la gestion du patrimoine historique dans leur commune.

Vous aviez manifesté à Mme de Larochelambert votre sympathie et vos encouragements lorsque, au micro d'Europe 1, elle avait exprimé la difficulté d'un maire face à ce problème. Vous lui aviez conseillé de prendre contact avec un de vos collaborateurs, M. Eric Walter, qui s'occupe de la Fondation du patrimoine, que vous avez souhaitée et qui semble être une heureuse initiative pour le petit patrimoine en milieu rural.

Monsieur le ministre, mes questions sont simples : que doit faire la commune de Liniers ? Que doivent faire tous les maires ? La Fondation peut-elle véritablement apporter une aide efficace ? Quelle est la marche à suivre ? L'inscription de l'église de Liniers à l'inventaire supplémentaire peut-elle être envisagée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, à partir d'un cas très précis, vous élargissez votre question au patrimoine non protégé, c'est-à-dire ni classé ni inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Vous citez le cas concret de la commune de Liniers. Je note que Mme le maire de Liniers, justement preoccupee par la restauration de son eglise non protegee, a introduit une demande d'inscription a l'inventaire supplementaire des monuments historiques. Comme vous le savez, ces mesures sont de la competence du prefet de region; l'instruction de cette demande est en cours.

Il existe aujourd'hui, pour le patrimoine dit «de proximite», d'autres voies que le classement ou l'inscription a l'inventaire supplementaire et je vous remercie par avance de vous en faire l'echo aupres de cette commune. A cote des 39 000 monuments historiques en France, il existe ce que l'on appelle - je n'aime pas cette expression - le «petit patrimoine», patrimoine rural, patrimoine de proximite, qui represente aujourd'hui 400 000 batiments ayant un interet. Quel village de France n'a pas une eglise, une chapelle, un toit, un clocher, une muraille, un rempart, un lavoir, une ferme ou un petit chateau de caractere aujourd'hui menace de destruction en raison du cout de l'entretien ? Les maires des petites communes, en particulier, n'ont, en effet, pas suffisamment d'argent pour entretenir ce petit patrimoine.

C'est la raison pour laquelle nous avons cree la Fondation du patrimoine, dont les statuts ont ete definis par la loi du 2 juillet 1996 que vous avez votee, monsieur le depute - je vous en remercie - et qui en fait un organisme de droit prive, veritable intermediaire entre la fondation reconnue d'utilite publique et l'association. Dotee d'avantages fiscaux specifiques, cette fondation a pour ambition de susciter, en faveur du patrimoine de proximite, non seulement le mecenat des grandes entreprises - il represente aujourd'hui plus de 40 millions de francs - des moyennes et des petites, mais aussi les modestes et les petites, cotisations venant de tous les Francais qui pourront adherer a la Fondation du patrimoine et contribuer ainsi a la sauvegarde de ce patrimoine. Des que sa reconnaissance d'utilite publique aura ete prononcee par un decret actuellement soumis a l'examen du Conseil d'Etat, elle engagera un vaste programme d'action en faveur de la restauration du patrimoine non protege, mais aussi de l'emploi. Pres de trente departements ont d'ores et deja donne leur accord pour participer a ce programme des l'annee 1997. J'espere qu'il pourra etre rapidement etendu a l'ensemble du territoire. Je souhaite que la commune de Liniers puisse en profiter. Le ministere de la culture participe a cette action en lui apportant, outre l'expertise de ses services, les credits dont il dispose au titre du patrimoine non protege, c'est-a-dire 32 millions de francs en 1997, auxquels s'ajoutent les 20 millions de francs qui etaient prevus en 1996.

Il s'agit d'un projet qui a trois interets: la renovation nationale de tous les batiments de proximite; l'emploi, en travaillant avec les artisans, en evitant des licenciements, en embauchant des jeunes qui pourront s'insérer dans l'artisanat; enfin et surtout, la sauvegarde des savoir-faire artisanaux qui font partie de notre patrimoine culturel. Faire un beau vernis, un beau crepi, travailler le bois, travailler la pierre: la culture, c'est aussi cela.

M. le president. La parole est a M. Eric Duboc.

M. Eric Duboc. Merci, monsieur le ministre, de ces precisions.

J'ajoute simplement une suggestion: que la commune de Liniers soit une experience pilote de la Fondation du patrimoine des que le decret sera publie. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1222

Rubrique : Patrimoine

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 décembre 1996, page 7911

Réponse publiée le : 11 décembre 1996, page 8153

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 décembre 1996